



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau Forêt Espaces Naturels

Boulevard George Sand
CS 60616
36020 CHATEAUROUX Cedex

Dossier suivi par : Jean-François COTE

Tél. : 02.54.53.20.12

Communiqué de presse

CHATEAUROUX, le 22 juillet 2015

Objet : Nouvel arrêté de limitation et de suspension temporaire de prélèvements en eau

Les températures enregistrées et l'absence de pluies entraînent une nouvelle dégradation de la situation hydrologique des cours d'eau et des nappes de notre département.

En ce qui concerne les nappes phréatiques, ces dernières ont bénéficié d'une recharge hivernale importante à l'automne 2014, mais en cette période de l'année, elles connaissent une baisse.

Au 22 juillet 2015, les débits des cours d'eau sont au plus bas en lien avec la météorologie de ces derniers jours. Les seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise sont franchis sur 10 bassins versants.

L'indice d'humidité des sols est à la valeur minimale connue, ce qui confirme l'état de sécheresse.

Le Préfet de l'Indre vient donc d'adopter par arrêté préfectoral, les mesures de restrictions prévues pour ce type de situation.

Cet arrêté entre en vigueur dès le **samedi 25 juillet 2015 à 0 heure**.

La situation est la suivante :

- l'état d'alerte est déclaré sur les bassins versants du **Fouzon et de l'Anglin aval**.
- l'état d'alerte renforcée est déclaré sur les bassins versants de **l'Arnon, de la Claise**.
- l'état de crise est déclaré sur les bassins versants de **l'Indre amont, de la Ringoire (gestion volumétrique et hors gestion volumétrique), de la Trégonce (hors gestion volumétrique) et de la Bouzanne, de la Gartempe et de l'Anglin amont**.

Sur l'ensemble des communes de ces bassins versants :

- le remplissage des plans d'eau est interdit ;
- les plans d'eau en barrage sur cours d'eau doivent laisser s'écouler un débit en sortie de plan d'eau égal au débit entrant ;
- la manœuvre d'ouvrages ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau est interdite ;
- le remplissage des piscines privées est interdit sauf chantier en cours ;
- le lavage des véhicules n'est autorisé que dans les stations équipées de récupérateur d'eau ;
- le lavage des voiries et trottoirs est limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique ;

Sur l'ensemble des communes des bassins en « état d'alerte » du Fouzon et de l'Anglin aval des mesures complémentaires concernent :

- l'irrigation agricole à partir des eaux superficielles et arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics et privés sont interdits de 12 h à 18 h ;
- l'arrosage des jardins familiaux potagers et l'irrigation agricole par forage (forage en nappes calcaires du Jurassique et hors Jurassique) sont autorisés ainsi que les arrosages des golfs et greens ;

Sur l'ensemble des communes des bassins en « état d'alerte renforcée » de la l'Arnon, de la Claise des mesures complémentaires concernent :

- l'irrigation agricole à partir des eaux superficielles et arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics et privés sont interdits de 8 h à 20 h ;
- l'arrosage des jardins familiaux potagers et l'irrigation agricole par forage (forage en nappes calcaires du Jurassique) et l'irrigation sont interdits de 12 h à 18 h ;
- l'irrigation par forage hors nappes du jurassique est autorisé ;
- l'arrosage des golfs et des greens qui n'est autorisé que de 22 h à 6 h le lendemain.

Sur l'ensemble des communes du bassin en « état de crise » de la l'Indre amont, de la Ringoire (gestion volumétrique et hors gestion volumétrique), de la Trégonce (hors gestion volumétrique) et de la Bouzanne, de la Gartempe et de l'Anglin amont des mesures complémentaires concernent :

- Le prélèvement pour l'irrigation est interdit ;
- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics et privés sont interdits ;
- l'arrosage des golfs et des greens est interdit;
- l'arrosage des jardins familiaux potagers est interdit de 8 h à 20 h.

Des contrôles du respect de ces restrictions sont mis en œuvre par les agents de la Direction Départementale des Territoires et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Cet arrêté préfectoral est affiché dans toutes les mairies concernées.

L'arrêté préfectoral comportant la liste des communes concernées et le communiqué de presse sont téléchargeables sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.indre.pref.gouv.fr/Nos-publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etiages>

Fermeture exceptionnelle de la pêche de la truite dans tous les cours d'eau de l'Indre, 1ère et 2ème catégorie piscicole.

Au vu des conditions exceptionnelles de sécheresse des cours d'eau, et plus particulièrement les ruisseaux de têtes de bassin, la truite fario, espèce très sensible au réchauffement des eaux, la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, a demandé la fermeture exceptionnelle de la pêche de la truite dans tous les cours d'eau de l'Indre, 1ère et 2ème catégorie piscicole.

LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PLAN D'ALERTE (DSA)

Zone hydrographique n°15 : Le Fouzon

Communes			
AIZE	ANJOUIN	BAGNEUX	BAUDRES
BOUGES LE CHATEAU	BRETAGNE	BRION	BUXEUIL
CHABRIS	DUN LE POELIER	FONTENAY	FONTGUENAND
FRANCILLON	FREDILLE	GEHEE	GIROUX
GUILLY	HEUGNES	JEU MALOCHES	LA CHAPPELE SAINT LAURIAN
LA VERNELLE	LANGE	LEVROUX	LINIEZ
LUCAY LE LIBRE	LYE	MENETOU SUR NAHON	MENETREOLS SOUS VATAN
MEUNET SUR VATAN	MOULINS SUR CEPHONS	ORVILLE	PARPECAY
PAUDY	PELLEVOISIN	POULAINES	REBOURSIN
ROUVRES LES BOIS	SAINTE CHRISTOPHE EN BAZELLE	SAINTE FLORENTIN	SAINTE MARTIN DE LAMPS
SAINTE PIERRE DE JARDS	SAINTE CECILE	SAINTE PIERRE DE LAMPS	SELLES SUR NAHON
SEMBLECAY	VALENCAY	VARENNES SUR FOUZON	VATAN
VEUIL	VICQ SUR NAHON	VILLENTOIS	

Zone hydrographique n°2 : L'Anglin aval

Communes			
BELABRE	BONNEUIL	CHAILLAC	CHALAIS
CIRON	CONCREMIERS	FONTGOMBAULT	INGRANDES
LE BLANC	LIGNAC	LURAI	MAUVIERES
MERIGNY	PRISSAC	RUFFEC	SAINTE AIGNY
SAINTE HILAIRE SUR BENAIZE	SAUZELLES	TILLY	

LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PLAN D'ALERTE RENFORCEE (DAR)

Zone hydrographique n°13 : L'Arnon

Communes
CHOUDAY
ISSOUDUN
LA BERTHENOUX
LIGNEROLLES
MIGNY
NERET
SAINTE CHRISTOPE EN BOUCHERIE
SAINTE GEORGES SUR ARNON
SEGRY
THEVET SAINTE JULIEN
URCIERS
VICQ EXEMPLET

Zone hydrographique n°4 : La Claise

Communes			
AZAY LE FERRON	BUZANCAIS	CHASSENEUIL	CLERE DU BOIS
DOUADIC	LA CHAPPELE ORTHEMALE	LA PERUILLE	LINGE
LUANT	LUREUIL	MARTIZAY	MEOBECQ
MEZIERES EN BRENNNE	MIGNE	NEUILLY LES BOIS	NIHERNE
NURET LE FERRON	OBTERRE	PAULNAY	ROSNAY
SAINTE MAUR	SAINTE MICHEL EN BRENNNE	SAINTE GEMME	SAULNAY
VELLES	VENDOEUVRES	VILLEDIEU SUR INDRE	VILLIERS

Zone hydrographique n°3 : La Bouzanne

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BOUESSE
BUXIERES D'AILLAC	CHASSENEUIL	CHAVIN	CLUIS
CROZON SUR VAUVRE	FOUGEROLLES	GOURNAY	JEU LES BOIS
LA BUXERETTE	LE PECHEREAU	LE POINCONNET	LE PONT CHRETIEN CHABENET
LUANT	LYS SAINT GEORGES	MAILLET	MALICORNAY
MONTCHEVRIER	MOSNAY	MOUHERS	NEUVY SAINT SEPULCHRE
ORSENNES	POMMIERS	SAINTE DENIS DE JOUHET	SAINTE MARCEL
TENDU	TRANZAULT	VELLES	

Zone hydrographique n°6 : La Gartempe

Communes
NEONS SUR CREUSE

Zone hydrographique n°1 : L'Anglin amont

Communes			
ARGENTON SUR CREUSE	BAZAIGES	BEAULIEU	CELON
CHAILLAC	CHALAIS	CHAZELET	DUNET
EGUZON-CHANTOME	LA CHATRE LANGLIN	LIGNAC	LUZERET
MOUHET	PARNAC	PRISSAC	ROUSSINES
SACIERGES SAINT MARTIN	SAINTE BENOIT DU SAULT	SAINTE CIVRAN	SAINTE GILLES
THENAY	VIGOUX		